

**HARMONIE INVESTISSEMENTS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2.100.001 euros  
Siège social Route de Bastia, Camping la Pinède  
CALVI (20260)  
RCS Bastia : 532 628 195 RCS

**LA PINEDE**  
Société à responsabilité limitée  
capital de 103.000 euros  
Route de Bastia  
CALVI (20260)  
Bastia 381 837 111

**AVIS DE PROJET DE FUSION A L'ENVERS PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE  
HARMONIE INVESTISSEMENTS PAR LA SOCIETE LA PINEDE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2020, la société Harmonie Investissements, société par actions simplifiée au capital de 2.100.001 euros, dont le siège social est situé Route de Bastia, Camping la Pinède à CALVI (20260), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro unique d'identification 532 628 195 (« l'Absorbée ») et la société La Pinède, société à responsabilité limitée au capital de 103.000 euros, dont le siège social est situé Route de Bastia à CALVI (20260), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro unique d'identification 381 837 111 (« l'Absorbante »), ont établi un traité de fusion de la société Harmonie Investissements par la société La Pinède étant précisé que ces deux sociétés ont décidé de réaliser la fusion sur la base de la valeur réelle pour l'évaluation des apports.

L'Absorbée détient 100% du capital et des droits de vote de l'Absorbante et ne développe aucune activité autre que celle de détenir les actions de l'Absorbante.

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe dans un but de rationalisation et de simplification de la structure juridique, administrative et financière existante.

**1. Evaluation de l'actif et du passif de la société Harmonie Investissements**

L'actif et le passif de l'Absorbée sont évalués sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2019 :

- L'actif transmis s'élève à  
4.141.010 euros
- Le passif pris en charge s'élève à  
544.050 euros
- **Soit un actif net s'élevant  
3.596.960 euros**

**2. Rémunération des apports**

En rémunération des apports réalisés à titre de fusion par l'Absorbée, l'Absorbante augmentera son capital social d'une somme de 121.800 euros, par la création de 609 parts sociales nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, attribuées en totalité aux associés de l'Absorbée au prorata de leur participation au capital social de celle-ci, auquel s'ajoute une prime de fusion globale de 3.475.160 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social de la Société de 103.000 euros à 224.800 euros.

Toutefois, l'Absorbée détenant 100% du capital et des droits de vote, soit 515 parts sociales de l'Absorbante, cette dernière procédera immédiatement à une réduction du capital social à concurrence de 103.000 euros par annulation de 515 parts sociales de 200 euros de valeur nominale chacune.

**3. Date de réalisation et date d'effet**

**HARMONIE INVESTISSEMENTS**

Société par actions simplifiée  
au capital de 2.100.001 euros  
Siège social Route de Bastia, Camping la Pinède  
CALVI (20260)  
RCS Bastia : 532 628 195 RCS

**LA PINEDE**

Société à responsabilité limitée  
capital de 103.000 euros  
Route de Bastia  
CALVI (20260)  
Bastia 381 837 111

L'Absorbante, sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'Absorbée, continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'Absorbante, celle-ci acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> juin 2019.

La date d'effet comptable et fiscal de la fusion est rétroactivement fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019, toutes les opérations actives et passives réalisées par l'Absorbée à compter de cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de l'Absorbante, qui les reprendra intégralement dans ses comptes.

#### **4. Conditions suspensives**

Le présent apport fait à titre de fusion ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard à la date de réalisation, à défaut de quoi le projet sera considéré comme nul et non avenu :

- Remise par le commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bastia, par ordonnance en date du 5 février 2020, de ses rapports ;
- Approbation de la Fusion par l'associé unique de l'Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale de l'Absorbée ;

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

\*\*\*

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bastia, le 28 février 2020

Le projet de traité de fusion ainsi que le présent avis de fusion ont été mis à disposition sur les sites Internet des sociétés participantes à compter du 29 février 2020.

Pour avis